

Informations de base	
2010/2028(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Radiodiffusion de service public à l'ère du numérique: l'avenir du système "dual" Subject 3.30.04 Radiocommunications, radiodiffusion 3.30.06 Technologies de l'information et de la communication, technologies numériques 3.30.25 Réseaux mondiaux et société de l'information, internet	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CULT Culture et éducation	BELET Ivo (PPE)	30/11/2009
		Rapporteur(e) fictif/fictive KAMMEREVERT Petra (S&D) SCHAAKE Marietje (ALDE) KIRKHOPE Timothy (ECR) TAVARES Rui (GUE/NGL) SOINI Timo (EFD)	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Réseaux de communication, contenu et technologies	KROES Neelie	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
11/02/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
28/09/2010	Vote en commission		Résumé
11/10/2010	Dépôt du rapport de la commission	A7-0286/2010	
22/11/2010	Débat en plénière		
25/11/2010	Décision du Parlement	T7-0438/2010	Résumé
25/11/2010	Résultat du vote au parlement		

25/11/2010	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2010/2028(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CULT/7/02205

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE442.905	03/06/2010	
Amendements déposés en commission		PE442.961	08/07/2010	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0286/2010	11/10/2010	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0438/2010	25/11/2010	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2011)1476		02/05/2011	

Radiodiffusion de service public à l'ère du numérique: l'avenir du système "dual"

2010/2028(INI) - 25/11/2010 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 522 voix pour, 22 voix contre et 62 abstentions, une résolution sur la radiodiffusion de service public à l'ère du numérique: l'avenir du système double.

Rappelant le rôle capital des services de radiodiffusion en ce qui concerne la production audiovisuelle européenne, la résolution note que la coexistence entre diffuseurs de service public et commerciaux a assuré l'existence d'un **éventail de programmes diversifié librement accessible**, ce qui profite à tous les citoyens de l'UE et contribue au pluralisme des médias, à la diversité culturelle et linguistique, à la concurrence éditoriale (sur le plan de la qualité et de la diversité des contenus) et à la liberté d'expression.

Les députés réaffirment leur **attachement au double système de radiodiffusion**, dans lequel médias privés et de service public jouent leur rôle respectif indépendamment des pressions politiques et économiques. Ils demandent que l'accès à la radiodiffusion du plus haut niveau soit assuré indépendamment de la situation financière des consommateurs et utilisateurs.

La résolution se prononce en faveur du **maintien d'un service public de radiodiffusion indépendant fort** et vivant tout en l'adaptant aux demandes de l'ère numérique et insiste sur les mesures concrètes à mettre en place pour réaliser cet objectif.

Les États membres sont invités à :

- prévoir des **ressources suffisantes** pour permettre aux radiodiffuseurs de service public de tirer parti des nouvelles technologies numériques. À cet égard, les radiodiffuseurs de service public devraient se structurer de manière à proposer des contenus attractifs et de qualité en ligne afin de toucher les jeunes qui accèdent presque exclusivement aux médias à travers l'internet ;
- lutter contre la **fracture numérique** - par exemple entre la ville et la campagne - et s'assurer que, avec la numérisation, tous les individus dans toutes les régions auront un accès égal à la radiodiffusion de service public;
- envisager la possibilité de faciliter le **passage des consommateurs** du système de télévision analogique au système numérique;
- définir les **missions des radiodiffuseurs de service public**, afin que ceux-ci puissent conserver leur spécificité en s'engageant à fournir une production audiovisuelle originale ainsi qu'une programmation et un travail journalistique de grande qualité, dégagés de toute considération commerciale ou influence politique ;
- maintenir un équilibre parmi les **services de médias numériques** offerts, de manière à garantir une concurrence loyale entre radiodiffuseurs de service public et médias privés ;
- intensifier la **coopération entre les autorités de régulation nationales des médias** et à renforcer l'échange d'expériences et de bonnes pratiques concernant leurs systèmes nationaux respectifs de radiodiffusion.

Rappelant les engagements qu'ils ont pris dans le cadre du Conseil et du Conseil de l'Europe, le Parlement recommande aux États membres de **respecter ces normes européennes** et de doter les médias de service public d'un financement approprié, proportionné et stable. Il invite la Commission et les États membres à donner à l'**Observatoire européen de l'audiovisuel** le mandat de mener des recherches sur la manière dont les États membres ont appliqué ces normes. Il insiste pour que les États membres soient tenus pour responsables en cas de non-respect de ces engagements.

Le Parlement invite les États membres à traiter le **problème du financement** insuffisant des radiodiffuseurs de service public. Il rappelle l'existence des instruments financiers offerts par la BEI et encourage les radiodiffuseurs de service public confrontés à des difficultés financières à demander à la BEI des prêts à des conditions avantageuses afin de renouveler leurs infrastructures, en particulier en ce qui concerne la numérisation et l'innovation.

Les députés encouragent les différentes parties concernées à **intensifier leur coopération pour sauvegarder le système double**. Ils encouragent en particulier les radiodiffuseurs de service public et privés à coopérer mutuellement ainsi qu'avec des éditeurs en matière de partage de contenus et de mise en place de projets innovants et à établir des partenariats.

La Commission est invitée à :

- adapter les **droits d'auteur** à la nouvelle ère numérique ;
- prendre une initiative rassemblant différents acteurs du secteur des médias afin de contribuer à définir des domaines éventuels de coopérations, de faciliter les **échanges de bonnes pratiques** et de traiter les questions pertinentes;
- veiller à ce que les **agrégateurs de contenu** se conforment au cadre juridique existant et à étudier des moyens permettant aux moteurs de recherche et aux fournisseurs de services en ligne de contribuer au financement de la création de contenus.

Le Parlement souligne enfin l'importance de l'éducation aux médias pour une utilisation responsable des services fournis par les agrégateurs de contenu.